



12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS  
Tél : 01 44 79 31 65 ou 69 - Fax : 01 44 79 31 72  
site internet : [www.sud-travail-affaires-sociales.org](http://www.sud-travail-affaires-sociales.org)  
[syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr](mailto:syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr)

Paris le 21 mars 2014

## Jean-Denis Combrexelle « remercié » : enfin une bonne nouvelle ! Son bilan après 13 années de bons et loyaux services...

« *Je suis le plus ancien directeur d'administration centrale* » déclarait Jean-Denis Combrexelle dans le documentaire « *Dans la boîte* » réalisé par Juliette Guibaud sur le secteur de la distribution directe<sup>1</sup>. Il était en effet le directeur général du travail depuis 2001. Il était donc à la tête de l'administration qui oriente et pèse sur la réglementation du travail et l'action de l'inspection du travail depuis 13 ans. A l'aube de son départ, le bilan de Combrexelle que nous avons tenté de dresser permet de constater que son action n'a jamais cessé d'être du côté des patrons, et jamais des travailleurs qu'il était pourtant censé protéger.

Enarque, haut fonctionnaire, on pourrait penser qu'à ce titre sa responsabilité dans la régression sociale sans précédent qui affecte les travailleurs est limitée : ce n'est pas lui le politique, ce n'est pas lui qui décide. L'examen du bilan de son action à ce titre démontre selon nous **qu'il n'est pas un simple exécutant des politiques de régression sociale** décidées par les majorités de droite ou de gauche qui se sont succédées sur cette période, mais qu'il a utilisé son propre pouvoir pour dégrader les droits et la situation des salariés et affaiblir l'inspection du travail.

Du fait de sa connivence avec le patronat et de son mépris des agents de l'inspection du travail et des salariés, il a limité les pouvoirs de contrôle des agents, instrumentalisé les services, notamment :

- en voulant leur faire faire des campagnes de contrôles collectifs, au mieux inutiles, au pire au détriment des salariés (obsession des travailleurs sans papiers dans les années 2003-2008)
- en mettant en place un cap site chronophage,
- en instaurant des évaluations par objectifs chiffrés et négociés individuellement,
- en faisant disparaître la MICAPCOR à l'occasion du départ à la retraite de sa responsable indépendante : recentralisation de ce service au sein de la DGT.

Sur la même période, les agents du Ministère du travail ont vécu : la recodification du code du travail (bouleversement total de leur principal outil de travail) et la complexification inédite de la réglementation, la fusion partiellement ratée des inspections du travail des transports et de l'agriculture (à coup de sucrage d'effectifs au passage et de déficit de formations), l'intégration des services dans de nouvelles directions au service des entreprises (les Direccte), plusieurs tentatives de privatisation des services de renseignement (3939 et service payant), des déménagements et réaménagements de locaux pour nombre d'entre eux.

Sur la même période également, les agents du Ministère du travail ont aussi vécu l'assassinat de deux de leurs collègues par un employeur en 2004 et le suicide de deux autres collègues en 2011 et 2012 dont le lien avec le travail est avéré. Ces drames ont eu des retentissements immenses dans les services.

Alors que la Direction générale du travail est consacrée par les textes comme l'autorité centrale de l'inspection du travail, l'actuel DGT s'est comporté régulièrement comme une autorité disciplinaire, exclusivement à l'encontre (et souvent à l'insu) des agents et au détriment des missions qu'ils entendent exercer, jamais dans le sens de leur défense.

- Depuis 2001, la DGT a signé des notes et des circulaires, à destination des services, particulièrement complexes et procédurières (circulaires sur les PV, sur les licenciements de salariés protégés, sur les dérogations aux travaux dangereux pour les jeunes, note sur la non-transmission des constats aux salariés), plus sûrement élaborés en

<sup>1</sup> <http://www.sud-distridirecte.org/spip.php?article291>

concertation avec le patronat et les cabinets d'avocats spécialisés en droit social (qui y trouvent leur compte) qu'avec les services chargés de les appliquer.

A l'occasion de recours contre des décisions de refus d'autorisation de licenciement de salariés protégés, il autorise lesdits licenciements, alors que la justice lui donnera tort ultérieurement (salariés de Molex, Continental, Marteau) (cf. doc SUD : « Un ministère de moins en moins fort et de plus en plus dépendant du patronat »).

Mais plus gravement encore, l'absence d'indépendance du DGT face aux pressions du monde patronal, et son assentiment récurrent aux volontés des employeurs, a eu des conséquences néfastes quant aux droits des salariés, sans cesse rognés, réduits, voire anéantis. Dernier exemple en date, le zèle pour mettre en place les PUCE et des dérogations pour certaines branches telles que le bricolage (décret republié après son annulation par le Conseil d'Etat). Les multiples condamnations, de la part des autorités judiciaires, des organisations syndicales, du BIT, de ses agissements disqualifient totalement le parcours de M. Combrexelle.

Retour sur 13 années de pouvoir à la tête de la DRT devenue DGT en 2006

-25 septembre 2002 : Jean-Denis Combrexelle, directeur des relations du travail, déclare aux directeurs régionaux qu' // *n'y a rien de « régalien dans nos services et que, dès lors, sur les matières à conserver dans le domaine de l'Etat, il faudra démontrer que nous sommes les plus efficaces. »* A le suivre, l'inspection du travail, le contrôle de la formation professionnelle et les services de mise en œuvre des mesures en matière d'emploi n'auraient pas de légitimité particulière alors que la plupart des dispositions du Code du travail sont d'ordre public social et que le fonctionnement de l'inspection du travail est garantie par une convention internationale... Le ton est donné !

-2003 : En 2002, en Seine Maritime, le directeur départemental inscrit dans le plan d'action départemental transmis à la DRT une action sur l'interdiction du travail des apprentis les jours fériés. Des contrôles ont lieu en novembre 2002, puis en mai/juin 2003. A l'occasion d'un de ces contrôles chez un boulanger, un agent se voit remettre par l'employeur une lettre adressée en mars au président de la fédération de la boulangerie par Jean-Denis Combrexelle. Dans ce courrier, le DRT considère que le repos des apprentis les jours fériés n'est que « *souhaitable* » (dans le code du travail, c'est écrit « en aucun cas »). Évidemment, les agents de Seine Maritime n'avaient pas connaissance de ce courrier qui venait briser l'action qu'ils avaient engagée et dont le DRT avait pourtant été informé par voie officielle !!! JDC n'a jamais daigné répondre au mécontentement des agents, ni au Directeur Départemental (il n'avait qu'à être représentant patronal pour y avoir droit), ni aux représentants syndicaux du ministère en instance officielle. Son « interprétation » a par la suite été désavouée par les tribunaux.

- 2004 : Assassinat de nos deux collègues le 2 septembre 2004 : aucun soutien de la DGT. Pour toutes mesures, une simple circulaire pour mettre en place un système d'alerte et une remise à niveau de la circulaire sur la protection fonctionnelle. Malgré les demandes répétées des organisations syndicales, aucune prise de position publique du ministre ou du DGT, suite à cet assassinat, pour réaffirmer la nécessité d'un ordre public social et la légitimité d'un corps de contrôle des droits des salariés.

-2004-2006 : Le logiciel « cap siter » est déployé dans les services pour, officiellement, « *permettre aux agents de rendre compte de leur activité et faciliter leur coordination* ». Il s'agit en réalité de cliquer l'activité des agents de l'inspection du travail et contribuer à orienter, et donc détourner, les actions de l'inspection à partir de priorités de contrôle définies au ministère. Cet outil, contesté par les agents et les organisations syndicales, est lourd, complexe et d'une totale inutilité dans le travail quotidien. Depuis 9 ans que ce système d'information est en place, la DGT n'a jamais eu la volonté de l'améliorer ou de mettre en place un autre système pour permettre aux agents d'échanger utilement des informations entre eux. Accessoirement, combien d'argent public a été dépensé auprès de prestataires pour avoir conçu et maintenu un tel système informatique?

-2005 : Il signe un prérapport sur le SMIC, prétendant que sa revalorisation chaque année a un impact négatif sur l'économie. Les deux millions et demi de smicards apprécient !

-2006 : Il publie un papier dans *la Tribune* en faveur du CNE (Contrat Nouvel Embauche), contrat permettant de licencier sans motif un salarié pendant les deux premières années. Article très étayé juridiquement et surtout politiquement pour expliquer qu'il ne fallait plus de période d'essai limitée pour les salariés... Pas un tribunal n'a pourtant suivi son point de vue. Après une condamnation par le Bureau International du Travail (rien de moins) en 2007, le CNE est définitivement abrogé à la date du 26 août 2008... pour son illégalité complète, déjà constatée dans des jugements de Prud'hommes, de cours d'appel, et confirmée par la Cour de Cassation. Champion l'artiste !

-2006-2007 : Au sein de la commission chargée de la recodification du Code du travail, il a nommé Jacques Barthelemy, dirigeant du plus célèbre (et plus riche ?) cabinet d'avocats pro-patronal.

-2007 : Les agents de contrôle disposent d'un nouveau pouvoir : celui de sanctionner les fumeurs. De manière totalement inhabituelle : les salariés sont ainsi susceptibles d'être condamnés par une disposition du droit du travail; de manière totalement inédite : la DGT passe moins de deux mois pour concevoir, produire et distribuer dans les services

des carnets à souche pour exercer ce nouveau pouvoir, que les agents n'utiliseront jamais qui dorment dans les poubelles de l'Histoire !

-2007 : Parution d'un décret permettant au secteur de la distribution directe de déroger à l'obligation de décompter le temps de travail des salariés. Payés à la tâche, ces salariés travaillent parfois plus de 10h par jour payés la moitié tant le rythme imposé par les patrons est impossible à tenir ! Ce décret sera annulé par le Conseil d'Etat en 2009, à la suite d'un recours introduit par le syndicat SUD PTT (SOLIDAIRES) mais la DGT récidivera en juillet 2010 ( voir plus bas).

- Courrier du 8 août 2007 du DGT au directeur régional de Basse-Normandie sur la charte des droits des entreprises du secteur des HCR (Hôtels, cafés, restaurants). Cette charte contient des ambiguïtés sur le caractère inopiné des contrôles et le droit d'accès aux locaux de travail, tous les jours et à toute heure. En transmettant cette charte et en le levant pas ces ambiguïtés, le DGT expose sciemment tous les agents de contrôle aux « méprises » des cafetiers qui ne manqueront pas de s'opposer aux contrôles .

- Novembre 2007 la pétition signée par plus de 1550 agents du Ministère du travail en deux jours suite à la menace d'affecter les contrôleurs et inspecteurs du travail dans des services de M.Hortefeux (ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement) pour contrôler les salariés sans-papiers. Le DGT n'a pas pipé mot...

- 2005- 2009 : Le SNUTEFE (FSU) saisit le BIT de deux plaintes à l'encontre de deux circulaires relatives au travail des salariés étrangers, sur la base de la violation caractérisée des conventions sur l'inspection du travail N° 81 et 129. On demandait en effet aux agents de contrôle de participer à des "opérations concertées " avec la police de " lutte contre le travail illégal ", opérations qui en fait avaient comme but principal d'alimenter les charters et la machine à expulsion des salariés étrangers dépourvus de titres de travail... Après 4 ans d'acharnement, une longue instruction, le BIT prend une position très claire de pure et simple condamnation des pratiques dévoyées de police des étrangers. « *Inspecteurs du travail embrigadés et dirigés par d'autres fonctionnaires (...) ce qui est incompatible avec l'objectif de l'inspection du travail, (...constitue une) transgression du principe d'indépendance, vide de son sens le droit de libre décision et la protection des sources des plaintes"...*

-Janvier 2008 : Liaisons sociales magazines révèle que Jean-Denis Combrexelle déjeune chaque mois avec Denis Gautier Sauvagnac, représentant de la plus puissante fédération du MEDEF, également l'homme de la caisse noire de l'UIMM et des enveloppes de liquides «pour fluidifier le dialogue social ».

**-Note du 21 juillet 2009 relative à la colle contenant de l'amiant :**

Depuis plusieurs années, des agents de l'inspection du travail se battent pour faire reconnaître le retrait de colle en amiante friable en raison de l'empoussièrement important généré par les techniques de retrait de ce matériau, afin d'accroître les mesures de protection à mettre en œuvre. Les patrons du désamiantage se plaignent auprès de JD Combrexelle. Aussitôt, le DGT se fend d'une note et interdit aux agents de maintenir leur position, même plus favorable à la protection des salariés :

Le DGT savait pourtant parfaitement que le maintien de la distinction entre le caractère friable et non friable était une véritable ineptie, aux dires mêmes des experts ! Il est donc de la responsabilité d'un agent de contrôle de le signaler et de mettre en œuvre les outils juridiques pour faire cesser le danger grave et imminent. Cette position de la DGT apporte une restriction supplémentaire et dangereuse et est contraire à la logique d'évaluation des risques.

- Juillet 2009 et 27 juillet 2010 : il adresse deux notes aux agents de contrôle leur ordonnant de différer leurs interventions de contrôle à La Poste en matière d'hygiène-sécurité et d'exercice des droits collectifs jusqu'au 31 décembre 2011, alors que l'entreprise, qui vient de changer de statut est pourtant juridiquement assujettie en partie aux dispositions du Code du travail et au contrôle de l'inspection du travail. Saisi par SUD-TAS (SOLIDAIRES), le Conseil d'Etat annulera la 1<sup>e</sup> note en mars 2012.

- 7 Mai 2010, après plus de 30 suicides à France Telecom, interview du DGT par Métro  
*Pour lutter contre le stress et la souffrance au travail, suffit-il selon vous de prendre quelques mesures internes aux entreprises ou faut-il plutôt repenser le management global ?*

« Je me méfie des grandes réformes en matière de management. Quand on parle de risques psychosociaux ou de TMS, je trouve qu'il serait assez démobilisateur de se lancer dans des transformations profondes du travail. Parfois, des microdécisions bien adaptées, très pratiques et très simples, prises par les chefs d'entreprise, suffisent pour améliorer sensiblement les conditions de travail. Ne considérons pas que la réponse, en France, en matière de TMS et de risques psychosociaux, passe par une révolution totale de l'organisation de l'entreprise. Pas besoin de grandes révolutions. La réponse est dans la négociation collective. C'est tout le sens des réformes actuelles. »

- Juillet 2010 : parution d'un nouveau décret permettant au secteur de la distribution directe de déroger à l'obligation de tenir des décomptes de la durée du travail. Ce décret est annulé pour incompétence par le Conseil d'Etat en mars 2012 ; juridiquement à ce jour rien ne permet aux employeurs de s'exonérer de leur obligation de décompter le temps de travail des distributeurs, mais la DGT s'est bien gardée d'informer l'ensemble des agents de contrôle de cette situation pour qu'ils en tirent les conséquences dans leurs contrôles, alors même que ce secteur compte plusieurs dizaines de milliers de salariés (parmi les plus précaires) sur toute la France.

- Octobre 2010 : il enjoint dans une note les Direccte à « *apprécier avec souplesse les éventuels dépassements des durées maximales du travail des salariés* » que seraient amenées à commettre les entreprises de transport, dans le contexte de grèves dans les raffineries contre la réforme des retraites, et de risque de pénuries.

- Décembre 2010 : il signe une note d'organisation interne de l'inspection du travail, la ligne hiérarchique, traduisant une volonté de caporalisation, voulant réduire les fonctions de contrôleurs du travail à celles de simples exécutants des plans d'action et celle des inspecteurs au rôle de « manager ». L'esprit de cette note, malgré une très vive contestation dans les services, a influencé très largement la réforme de l'inspection du travail qui est mise en œuvre actuellement.

- PSA Aulnay / 2010:

La direction de PSA Aulnay adresse un courrier au DGT accompagné de nombreuses pièces jointes pour se plaindre du comportement de l'inspecteur du travail compétent qu'elle estime relever d'abus de pouvoir. Le collègue est mis en demeure par sa hiérarchie directe de s'expliquer et prend connaissance de la lettre de PSA, annotée de la main du DGT par la mention " *il semble qu'il y ait des problèmes de légalité et de déontologie dans ce dossier*", sans que celui-ci ait au préalable entendu le collègue ni diligenté une enquête.

Suite à l'intervention des organisations syndicales, le DGT sera finalement contraint d'écrire à PSA que l'attitude du collègue ne relève pas de l'abus de droit.

- Haute-Normandie / 2010-2013 :

Un employeur, M. Marteau, demande l'autorisation de licencier un représentant du personnel.

L'Inspectrice du travail refuse car la procédure légale n'a pas été respectée. L'employeur entame une grève de la faim et organise une campagne de dénigrement de la collègue (blog, pétitions, interventions politiques, médias...).

Saisi d'un recours hiérarchique, le DGT annule la décision de l'Inspectrice en un temps record de 48h (alors qu'habituellement l'administration se prononce en 4 mois), sans aucune motivation, et autorise le licenciement contre l'avis de la DIRECCTE de Haute Normandie. Le DGT désavoue officiellement ces deux agents dans une affaire très médiatisée localement. Le Tribunal Administratif de Rouen a, sans surprise, annulé la décision illégale de Jean-Denis Combrexelle prise en délégation du ministre. Saisi par SUD TAS, le Bureau International du Travail (BIT) rend ses conclusions en mars 2013 et dénonce, dans des termes diplomatiques mais sans aucune ambiguïté, l'entrave ainsi commise par le DGT à l'exercice des fonctions de contrôle.

- Indre / 2011-2012 :

Pendant un an, de l'été 2011 à l'automne 2012, deux inspecteurs du travail vont subir des pressions répétées de la part du patronat local, l'UDEI ( Union Des Entreprises de l'Indre). A l'été 2011, l'UDEI adresse une première plainte au Ministre à l'encontre des deux agents, lesquels, selon elle, « *sèment un vent de panique* » dans les entreprises qu'ils contrôlent. Les reproches portaient sur le fait que les agents faisaient trop de contrôles, de procès verbaux, d'arrêts de chantier, etc. En façade, la hiérarchie locale les a soutenus du bout des lèvres (et seulement après intervention syndicale). Dans les bureaux, cette même hiérarchie, que ce soit au niveau départemental, régional et national, a mené une campagne de déstabilisation de grande ampleur : agents insultés par le responsable de l'Unité Territoriale, reproches incessants et sans fondement, refus d'accès à un véhicule de service, demandes de justifications à répétition, menace d'une enquête IGAS, etc.

Malgré la manifestation de soutien des organisations syndicales du ministère et interprofessionnelles, et malgré que les deux inspecteurs aient fait l'objet de menaces de mort et de dégradation de biens anonymes et d'une croissante pression hiérarchique, l'administration va les déplacer « dans l'intérêt du service ».

- Octobre 2011 Les animateurs des centres de vacances étaient exclus du droit à repos quotidien d'une durée de 11 heures. Le DGT les excluait de ce droit au motif qu'ils ne seraient pas des salariés « comme les autres ». Le Conseil d'Etat sur recours de Solidaires Isère vient de décider que les animateurs de centre de vacances ont droit à ce repos quotidien. Encore une « erreur d'interprétation du droit » de la part de M. Combrexelle !

- Avril 2012 : Une conférence téléphonique effarante du DGT

Suite au suicide de notre Romain Lecoustre inspecteur du travail tous les agents sont révoltés

C'est dans ce contexte que par une fuite, ils prennent connaissance, avec effarement, du compte-rendu écrit d'une « conférence téléphonique » tenue le 25 janvier entre le directeur général du travail (DGT) Jean-Denis Combrexelle et ses directeurs régionaux (Direccte). Une semaine après le suicide, le DGT dicte aux directeurs la ligne à tenir : « tout en soulignant la nécessité d'être à l'écoute des agents », il « réaffirme que l'encadrement ne doit pas faire l'objet de prise à partie personnelle telle qu'on peut le voir émaner de certaines organisations syndicales ». Suivi d'un « appel à la vigilance et à la fermeté dans les postures ».

Le DGT précise par ailleurs que des retenues sur salaires sont prévues contre les agents de trois régions, qui contestent la politique du chiffre, en refusant de saisir leur activité dans le logiciel Cap Sitère, et en boycottant certaines réunions. « Compte-tenu du contexte, la note ne sera pas diffusée avant quelques semaines », affirme le DGT, qui repousse les sanctions, mais maintient le cap. Il faudra la forte mobilisation des personnels, lors de la journée d'action du 7 février, pour que l'administration lève le pied. Elle annonce la suspension des évaluations sur des critères chiffrés pour 2012, et l'instauration de groupes de travail sur le dialogue social. Mais sur la question des suicides, elle refuse la « reconnaissance immédiate en accident de service » revendiquée par l'ensemble des syndicats, et renvoie la question aux commissions de réforme, dont elle s'engage à suivre l'avis.

- Mai 2012 : Le DGT entérine par décret le principe du report de l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante à 2015, à l'encontre des préconisations scientifiques, au motif que « les entreprises ne sont pas prêtes » à assurer un niveau de protection approprié de leurs salariés. Pourtant, deux rapports de l'ANSES (ex AFFSET) démontrent que l'amiante est une fibre cancérigène sans seuil et que 68% des fibres d'un matériau ne sont en réalité pas décomptées lors des opérations de mesurage des niveaux d'empoussièrement. En outre, ces mêmes rapports établissent scientifiquement la surmortalité liée au maintien de seuils élevés. Pendant la période transitoire précédant la publication du décret, il signe une note destinée aux agents de contrôle leur interdisant de faire appliquer le seuil plus protecteur de 10 f/l, et donc d'appliquer le principe de précaution.

En toute connaissance de cause, JD Combrexelle a choisi de ne pas mettre en œuvre une réglementation plus protectrice de la santé des travailleurs, privilégiant l'économie du secteur du désamiantage à la santé des travailleurs.

- Août 2012 : Il signe une note sur Pôle Emploi particulièrement favorable à la direction de l'institution. En qualifiant Pôle Emploi d'Établissement Public Administratif (alors qu'aucun texte ne l'établit) il rend inapplicable de fait toute une partie du code du travail aux 50 000 agents, pourtant à plus de 85% de droit privé, et laisse à l'inspection du travail des pouvoirs résiduels et non coercitifs. La direction de Pôle Emploi se frotte les mains. SUD Travail a formé un recours devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation de cette note : la procédure est toujours en cours.

- 2012 : **L'affaire « Filoche »**. Notre collègue, G.Filoche, aujourd'hui à la retraite prend plusieurs décisions refusant d'accorder à un employeur, les laboratoires GUINOT, l'autorisation de procéder au licenciement d'une représentante du personnel. Le collègue se retrouve accusé d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise et cité à comparaître devant le tribunal correctionnel. Au lieu de le soutenir, comme tout agent pris à partie dans le cadre de ses fonctions, le DGT, ainsi que le DAGEMO de l'époque (M.ALLAIRE) refusera toutes les demandes de protection fonctionnelle et émettra des allusions douteuses sur le professionnalisme de notre collègue. Le DGT prendra plusieurs décisions administratives cassant celles de notre collègue, décisions qui seront toutes annulées par le Conseil d'Etat, lequel reconnaît la discrimination dont a été victime la salariée dont le collègue a refusé le licenciement. Et G. Filoche a gagné son procès intenté à son encontre.

- 2012 Amiante encore : SUD s'est procuré un échange de courriels datés du 6 juillet 2012, dans lequel on peut constater qu'ayant été saisi par une entreprise en difficulté avec un agent de contrôle de l'inspection du Travail concernant un chantier de désamiantage, le Délégué général du Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED, membre de la Fédération Française du Bâtiment, 1er syndicat patronal de la branche) demande à son interlocuteur de la DGT d'intervenir directement auprès de l'agent pour lui faire entendre les intérêts de l'entreprise. Ce que la DGT va faire via la hiérarchie locale tout en répondant au syndicat patronal et le confortant dans son analyse (ce qui revient à désavouer l'agent) sans avoir au préalable enquêté sur l'affaire !

Cet échange montre non seulement que les syndicats patronaux ont largement l'oreille et la confiance de la DGT mais que cette dernière va jusqu'à relayer leur demande d'intervention pour passer outre le Code du Travail. Notre DGT, bien sensible aux exigences des démolisseurs et des maîtres d'ouvrage, les soutient en répondant par un courrier non diffusé aux agents, qui le découvrent à l'occasion d'un contrôle.

- Septembre 2013 : il déclare aux nouveaux inspecteurs du travail qui débutent leur formation que « la politique du travail est garante de l'ordre public social et de la compétitivité des entreprises ».

- Octobre 2013 : JD Combrexelle remet un rapport sur la représentativité des organisations patronales, qui reprend exactement les mêmes positions que celles adoptées par ces dernières, qui ont intérêt à ce que rien ne change entre elles (MEDEF, CGPME, UPA), et préconisant une audience électorale mesurée à partir des adhésions, et non à partir des élections comme pour les syndicats de salariés. C'est moins vulgaire sans doute et surtout plus pratique, personne ne pouvant réellement contrôler les adhésions déclarées.

Extrait du dernier entretien professionnel de Jean-Denis Combrexelle :

Appréciation de la valeur professionnelle de l'agent :

	Excellent	Très bon	Bon	Moyen	Insuffisant
Résultats obtenus par rapport aux objectifs assignés : - par le ministre : - par les agents :	X				X
Compétences techniques et juridiques					X
Efficacité à casser le code du travail	X				
Qualités relationnelles dans l'exercice des fonctions	X avec le MEDEF				X avec les agents
Capacité d'initiatives malheureuses	X				
Capacités d'adaptation aux changements de ministre	X				
Capacités d'organisation du travail des autres	X				
Sens du service public	Persiste à en ignorer le sens				
Capacités à animer, à gérer, et contrôler une équipe	X (tous les agents le détestent)				
Capacités à exercer des responsabilités de niveau supérieur	Retour à la case départ au Conseil d'Etat				

Synthèse et conclusion de l'entretien professionnel :

Après de bons et loyaux services dans notre ministère, a tout notre appui pour une promotion dans le privé